

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Josée Grenier, Myriam Sauvé et Véronique Lefebvre, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

Monsieur Sylvain Brazeau donne également avis que désormais les résolutions seront adoptées sans recourir à un proposeur et un appuieur. Cette procédure issue du Code Morin est une pratique courante dans les municipalités du Québec, mais qui n'est d'aucune utilité. Nulle part dans la Loi sur les cités et villes ou dans le Code municipal du Québec il n'est indiqué que les résolutions doivent d'abord être proposées par un élu et secondées par un autre.

Par conséquent, Monsieur le Maire demandera l'accord des membres du conseil avant d'adopter une résolution et ladite résolution sera réputée être adoptée à l'unanimité si aucune demande de vote n'est demandée.

22-09-8104 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

IL EST RÉSOLU,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

1.1 Adoption de l'ordre du jour et ouverture de la séance

2. Approbation des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 15 août 2022
2.2 Séance extraordinaire du 13 septembre 2022

3. Administration et finances

3.1 Adoption – Règlement numéro 286 décrétant une dépense de 195 000 \$ pour la conversion des luminaires au DEL
3.2 Adoption d'une politique relative à la captation vidéo des séances ordinaires du conseil municipal
3.3 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
3.4 Avis et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2022-02 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification
3.5 Appropriations prévues au budget 2022
3.6 Subvention annuelle versée à l'ARDC
3.7 Adoption d'une politique relative à la gestion des documents et des archives de la municipalité des Coteaux
3.8 Liste de chèques au 19 septembre 2022

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

4.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 19-2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée et la classe d'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et la renommer H-2-116 et d'agrandir la zone I-1-128-3 à même la zone P-1-305
4.2 Avis et dépôt – Projet de règlement numéro 288 relativement à la démolition des immeubles
4.3 PIIA 2022-34 (17, rue Lefebvre) – Installation d'une clôture
4.4 PIIA 2022-35 (93, rue des Bouleaux) – Plantation d'une haie de cèdres
4.5 PIIA 2022-36 (15, rue Doucet) – Remplacement de 4 fenêtres

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 4.6 PIIA 2022-37 (65, route 338) – Installation de 2 fenêtres
4.7 PIIA 2022-38 (21, rue Prieur) – Bordure de béton
4.8 DM-271 (lot projeté 6 500 497 (rue Sauvé) – Stationnement souterrain et aire de chargement
4.9 DM-272 (lot projeté 6 500 499 (rue Sauvé) – Orientation de la façade principale, nombre de case de stationnement, aire de chargement, marge avant et marge arrière
5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
5.1 Octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
5.2 Demande de permis de voirie au MTQ pour l'installation des luminaires DEL
5.3 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
6.1 Autorisation d'une demande d'aide financière – Programme «Nouveaux Horizons» pour les aînés
7. **Ressources humaines**
Aucun point à traiter
8. **Service incendie et sécurité publique**
8.1 Octroi d'une aide financière à l'OBNL Monts et Vallons à Cheval
9. **Communication et relations avec le milieu**
Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
10.1 Prochains événements
- Du 18 septembre au 16 octobre : Exposition Contamination culturelle devant l'Édifice Laurier-Léger
 - Dès le 19 septembre : Programmation automnale des activités de loisirs
 - À partir du 24 septembre : Samedis bricolage au 65, route 338
 - 2 octobre: Journées de la culture
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 19 septembre 2022**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

22-09-8105 Séance ordinaire du 15 août 2022

IL EST RÉSOLU,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

22-09-8106 Séance extraordinaire du 13 septembre 2022

IL EST RÉSOLU,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

22-09-8107 Adoption – Règlement numéro 286 décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour les travaux de conversion de l'éclairage au DEL des rues et espaces publics municipaux incluant les analyses nécessaires

RÈGLEMENT NUMÉRO 286

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 195 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 195 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL DES RUES ET ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX, INCLUANT LES ANALYSES NÉCESSAIRES.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2022 par monsieur Sylvain Brazeau, maire, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de conversion de l'éclairage au DEL, des rues et espaces publics municipaux, incluant les analyses nécessaires. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont incluses dans le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 195 000 \$ « annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 195 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

....ADOPTÉE....

22-09-8108 Politique relative à la captation des séances du conseil municipal – Adoption et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et diverses dispositions législatives a été sanctionné le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux du PL49 de renforcer la confiance des citoyens envers les institutions municipales, de resserrer les règles applicables en matière d'éthique et de déontologie afin de mieux encadrer les comportements irrespectueux des élus et d'élargir l'éventail des sanctions pouvant être imposées aux élus ayant commis un manquement au code d'éthique et de déontologie de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir la transparence suite aux nombreuses critiques des séances du conseil à huis clos depuis le début de la pandémie de COVID 19;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de cette loi prévoient que toute personne peut capter des images et des sons au moyen d'un appareil technologique lors d'une séance du conseil, mais que le conseil peut interdire la captation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

d'images et de son si l'enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site internet de la municipalité ou sur tout autre site désigné par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procédera à la captation de ses séances ordinaires à compter du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique relative à la captation des séances du Conseil municipal afin de prévoir des règles et des conditions générales dans lesquelles toute captation des séances du Conseil municipal doit être effectuée;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter la politique relative à la captation des séances du Conseil municipal qui prendra effet à compter du 19 septembre 2022.

QUE la Politique soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit;

Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite politique.

.... ADOPTÉE

22-09-8109 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels prévu dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics ont jusqu'au 22 septembre 2022 pour mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui aura pour rôle :

- Définir et approuver les orientations en matière de protection des renseignements personnels;
- Planifier et assurer la réalisation des activités de formation;
- Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de prestation électronique de services qui recueillent, utilisent, conservent, communiquent ou détruisent des renseignements personnels, et ce, lors de leur création ou de leur modification;
- Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui recueillent ou utilisent des renseignements personnels, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- Veiller à ce que la Municipalité des Coteaux connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information;
- Évaluer annuellement le niveau de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé du responsable de l'accès, du responsable de la protection des renseignements personnels, du responsable de la sécurité de l'information, du responsable de la gestion documentaire et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

De créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Que le comité de la Municipalité des Coteaux soit composé de la directrice générale et greffière-trésorière, de la directrice générale adjointe et du trésorier adjoint et responsable des services administratifs et financiers.

.... ADOPTÉE

Projet de règlement numéro 277-2022-02 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification – Avis de motion et dépôt

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 277-2022-02 décrétant les taux de taxation et de tarification
- dépose le projet de règlement numéro 277-2022-02 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-09-8110 Appropriation d'excédents de fonctionnement prévus au budget 2022

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2022, il était prévu un montant de 568 922 \$ de revenus à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer notamment différents projets non récurrents;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2022, il était prévu un montant de 14 500 \$ relatif au surplus réservé de l'usine de filtration pour couvrir certains travaux, tel que le remplacement des UPS et les rénovations de la salle de bain et du laboratoire) qui ont coûté moins cher que prévu;

CONSIDÉRANT QU'EN 2021 le remplacement d'une pompe d'eau brute devait être réalisé au montant de 15 000\$ incluant les travaux connexes, mais que les travaux n'ont pu être réalisés en 2021 et que ladite pompe a été réparée et reçue qu'en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les fonds doivent être libérés pour pouvoir effectuer lesdites dépenses ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

QU'UN montant de 568 922 \$ soit transféré de l'excédent de fonctionnement non affecté aux revenus de l'exercice 2022;

QU'UN montant de 20 000 \$ soit transféré des surplus réservés relatifs à l'usine de filtration aux revenus de 2022.

.... **ADOPTÉE**

22-09-8111 Subvention annuelle versée à l'Association récréative des Coteaux

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de Mme Lucie Hamel concernant le versement de la subvention d'opération de l'Association récréative des Coteaux qui est attribuée au budget municipal pour l'année 2022.

IL EST RÉSOLU,

De verser un montant de 35 000 \$ à l'Association Récréative des Coteaux à titre de subvention d'opération pour l'année 2022.

.... **ADOPTÉE**

22-09-8112 Adoption d'une politique relative à la gestion des documents et des archives de la Municipalité des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7 de la Loi sur les archives «Tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la même loi « Un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du ministre son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de la Direction générale des Archives nationales- Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la municipalité des Coteaux ne possédait pas de calendrier approuvé, autre que ceux approuvés en 1989 pour les municipalités du Village de Coteau-Landing et du Village de Coteau-Station;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1994, Les Coteaux est ainsi devenue une nouvelle entité juridique et cesdits calendriers sont devenus désuets;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé en gestion documentaire au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges (organisme à but non lucratif) le 5 octobre 2021 (résolution numéro 21-10-7785);

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation dûment adopté le 18 juillet 2022 (résolution numéro 22-07-8063);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

D'adopter la politique relative à la gestion des documents et des archives de la Municipalité des Coteaux qui prendra effet à compter du 19 septembre 2022. Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer cette politique.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-09-8113 Liste de chèques au 19 septembre 2022

IL EST RÉSOLU,

Que les chèques portant les numéros 250 à 352 soient approuvés, pour un montant de 585 409.98 \$, les salaires pour les périodes 17 et 18 incluant les déductions à la source au montant de 171 449.81 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 26 640.42 \$ pour un total de 783 500.21 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Projet de règlement numéro 19-2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3 116 et de la renommer H-2 116 et d'agrandir la zone I-1-128-3 à même la zone P-1-305 – Avis de motion et dépôt

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 19-2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et de la renommer H-2-116 et d'agrandir la zone I-1-128-3 à même la zone P-1-305
- dépose le projet de règlement numéro 19-2022-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et de la renommer H-2-116 et d'agrandir la zone I-1-128-3 à même la zone P-1-305

Projet de règlement numéro 288 relativement à la démolition des immeubles – Avis de motion et dépôt

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 288 relativement à la démolition des immeubles
- dépose le projet de règlement numéro 288 intitulé : Règlement relatif à la démolition des immeubles

22-09-8114 PIIA 2022-34 – 17, rue Lefebvre – Installation d'une clôture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-34 concernant le 17, rue Lefebvre afin d' :

- Installer une clôture de bois en cour avant, latérale et arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022, résolution numéro 22-09-1017 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-34, soit acceptée pour la raison suivante :

- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

22-09-8115 PIIA 2022-35 – 93, rue des Bouleaux – Plantation d'une haie de cèdres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-35 concernant le 93, rue des Bouleaux afin de :

- Planter une haie de cèdres en cour arrière et en cour avant secondaire

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022, résolution numéro 22-09-1018 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-35, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La plantation proposée permet d'isoler visuellement l'aire de stationnement;
- La plantation assure une meilleure intimité aux occupants du 93, rue des Bouleaux;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-09-8116 PIIA 2022-36 – 15, rue Doucet – Remplacement de 4 fenêtres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-36 concernant le 15, rue Doucet afin de :

- Remplacer 4 fenêtres en façade latérale gauche et droite par des fenêtres à manivelle en PVC blanc

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022, résolution numéro 22-09-1019 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-36, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La couleur et le modèle proposé s'agencent avec les fenêtres existantes;
- Le bâtiment a perdu ses caractéristiques architecturales originales;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

22-09-8117 PIIA 2022-37 – 65, route 338 – Installation de 2 fenêtres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-37 concernant le 65, route 338 afin d' :

- Installer 2 fenêtres à manivelle en PVC blanc, en façade latérale droite

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022, résolution numéro 22-09-1020 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-37, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La couleur et le modèle proposé s'agencent avec les fenêtres existantes;
- Les travaux contribuent à ouvrir davantage le bâtiment sur l'extérieur;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

....ADOPTÉE....

22-09-8118 PIIA 2022-38 – 21, rue Prieur – Bordure de béton

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-38 concernant le 21, rue Prieur afin de :

- Construire une bordure de béton autour de l'aire de stationnement existante

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022, résolution numéro 22-09-1023 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-38, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La bordure permettre de délimiter plus clairement l'aire de stationnement;
- L'aire de stationnement conservera la même dimension;
- L'aménagement comprendra également la plantation d'arbres de petits calibres entre la bordure et la voie publique;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

....ADOPTÉE....

22-09-8119 DM-271 – Lot projeté 6 500 497 (rue Sauvé) – Stationnement souterrain et aire de chargement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-271 concernant le lot projeté 6 500 497 sur la rue Sauvé afin de:

- Permettre la construction d'un stationnement souterrain alors que les garages en sous-sol sont prohibés en vertu de l'article 2.1.7 du règlement de zonage 1275.
- Permettre l'aménagement d'un stationnement de 79 cases alors que le nombre de cases minimales est de 81 en vertu de l'article 2.2.5.5.2 du règlement de zonage 1275.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Permettre de ne pas aménager d'aire de chargement et de déchargement des véhicules alors que le nombre minimal est de 2 en vertu de l'article 2.2.5.6.2 du règlement de zonage 1275.
- Permettre la construction d'un stationnement souterrain à 3 mètres de la ligne de lot latérale adjacente à une voie ferrée alors que la marge minimale est de vingt mètres (20 m) de l'emprise de la voie ferrée dans le cas d'une habitation multifamiliale en vertu de l'article 2.3.4.2 du règlement de zonage 1275.
- Permettre la construction d'un stationnement souterrain à 6 mètres de la ligne de lot arrière adjacente à une voie ferrée alors que la marge minimale est de vingt mètres (20 m) de l'emprise de la voie ferrée dans le cas d'une habitation multifamiliale en vertu de l'article 2.3.5.1 du règlement de zonage 1275.
- Permettre la construction d'un stationnement souterrain en cour avant à 2 mètres de la ligne de lot avant alors que toute construction ne peut être édifiée en cour avant en vertu de l'article 2.3.6.1 du règlement de zonage 1275.
- Permettre la construction d'un stationnement souterrain en cour latérale à 1,5 mètre de la ligne de lot latérale alors que toute construction ne peut être édifiée en cour latérale en vertu de l'article 2.3.7.1 du règlement de zonage 1275.
- Permettre la construction d'un stationnement souterrain en cour arrière à 6 mètres de la ligne de lot arrière alors que toute construction ne peut être édifiée en cour arrière en vertu de l'article 2.3.8.1 du règlement de zonage 1275.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022, résolution numéro 22-09-1021 informant que la demande devrait être acceptée.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

Que la demande de dérogation mineure DM-271, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La dérogation demandée vise principalement à permettre l'aménagement d'un stationnement souterrain afin de maximiser les espaces verts en surface;
- L'aménagement d'un stationnement souterrain permet de réduire la surface imperméable de la propriété et de diminuer le ruissellement des eaux pluviales vers les réseaux d'égouts;
- Le bâtiment comptera deux (2) studios pour lesquels il est moins pertinent de fournir 2 cases de stationnements;
- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

.... **ADOPTÉE**

22-09-8120 DM-272 – Lot projeté 6 500 499 (rue Sauvé) – Orientation de la façade principale, nombre de case de stationnement, aire de chargement, marge avant et marge arrière

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-272 concernant le lot projeté 6 500 499 sur la rue Sauvé afin de:

- Permettre que la façade principale du bâtiment multifamilial donne sur la rue Sauvé alors que cette orientation est prohibée en vertu de l'article 2.1.5.
- Permettre l'aménagement d'un stationnement de 12 cases alors que le nombre de cases minimales est de 13 en vertu de l'article 2.2.5.5.2
- Permettre de ne pas aménager d'aire de chargement et de déchargement des véhicules alors que le nombre minimal est de 1 en vertu de l'article 2.2.5.6.2
- Permettre une marge avant de 6 mètres alors que la marge avant minimale est de 7,5 mètres en vertu de la grille des usages et normes H-3 304, annexe 1
- Permettre une marge arrière de 5,3 mètres alors que la marge arrière minimale est de 10 mètres en vertu de la grille des usages et normes H-3 304, annexe 1 du règlement de zonage 1275.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022, résolution numéro 22-09-1022 informant que la demande devrait être acceptée.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

Que la demande de dérogation mineure DM-272, soit acceptée pour les raisons suivantes :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- La dérogation demandée vise à permettre l'aménagement d'un quartier qui s'intègre au parc adjacent;
- Le traitement des constructions sous forme d'habitations multifamiliales plutôt que d'habitations unifamiliales contiguës crée des non-conformités à la réglementation alors que la forme bâtie demeure la même ;
- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

.... **ADOPTÉE**

Travaux publics et hygiène du milieu

22-09-8121 Octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 décembre 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 3 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 29 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 9 971,65 \$;
- Remplacement de 16 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 398,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Remplacement de 4 porte-fusibles sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 278,88 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 25 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 3 734,75 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteaux de béton ou métallique (MALT)), au montant de 190,88 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre, au montant de 290,47 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 602,72 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 212,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 444,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 127,00 \$;

QUE Madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 136 413,74 \$ taxes incluses, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc., et ce, conditionnellement à l'autorisation du règlement d'emprunt numéro 286-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même ledit règlement d'emprunt une fois celui-ci autorisé.

.... **ADOPTÉE**

22-09-8122 Demande de permis de voirie au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation des luminaires au DEL

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux (Municipalité) doit exécuter des travaux d'installation de luminaires au DEL dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît être propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui accorder un permis d'intervention requis pour procéder aux travaux d'installation de luminaires au DEL sur l'emprise des routes sous leur juridiction;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention du permis.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 9 septembre 2022

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 9 septembre 2022.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

22-09-8123 Autorisation d'une demande d'aide financière – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés. La demande consiste en l'aménagement d'un jeu de shuffleboard et le réaménagement des jeux de pétanque au parc Réjean-Boisvenu.

IL EST RÉSOLU,

D'autoriser la présentation de la demande et autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

.... **ADOPTÉE**

Ressources humaines

Aucun point à traiter.

Service incendie et sécurité publique

22-09-8124 Octroi d'une aide financière à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Monts et Vallons à Cheval

CONSIDÉRANT QUE le sud-ouest de la Montérégie représente la plus grande population de chevaux au Québec par surcroît de la population bovine existante sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les interventions auprès de grands animaux en situation de stress comportent des risques pour la santé et sécurité des pompiers ainsi que pour tous les intervenants impliqués lors d'une situation de sauvetage ou d'accidents de toutes natures ;

CONSIDÉRANT QU'une formation adéquate en sauvetage de grands animaux réduirait lesdits risques ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Monts et Vallons à Cheval est l'instigateur du projet de formation, appuyé par différentes associations équestres, de vétérinaires et d'éleveurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Club a déposé une demande de subvention au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), laquelle fut refusée, car cet organisme à but non lucratif (OBNL) n'est pas considéré comme une entité agroalimentaire formée et administrée exclusivement dans un but non pécuniaire;

CONSIDÉRANT QUE des activités de financement ont été planifiées, mais en raison de la pandémie, plusieurs d'entre elles n'ont pas eu lieu;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité des Coteaux accorde un montant de 300 \$ au Club Monts et Vallons à Cheval afin d'assurer le soutien à la formation et offrir des compétences spécialisées aux services de sécurité incendie afin d'intervenir efficacement et sécuritairement lors d'incidents impliquant de grands animaux. La dépense sera payée à même le poste de dépense 02-220-00-999.

.... **ADOPTÉE**

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Du 18 au 16 octobre : Exposition Contamination culturelle devant l'Édifice Laurier-Léger
- Dès le 19 septembre : Programmation automnale des activités de loisirs
- À partir du 24 septembre : Samedis bricolage au 65, route 338
- 2 octobre : Journée de la culture

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

- M. Bissonnette demande quelle est la nature des travaux qui ont cours au parc Emblème.
- Sylvain Carrière demande quand le chemin Ranger sera rouvert.
- Guy Charles mentionne que l'ensemble des lampadaires de la rue Richer ne semble pas fonctionner.
- Gilles de Lafontaine demande l'amélioration de l'état de la rampe de mise à l'eau sur la rue des Saules. Il demande aussi à ce que certains arbres soient émondés pour améliorer la vue.
- Philippe Brideau signale un affaissement près d'un trou d'homme à l'angle des rues Sauvé et Delisle.

22-09-8125 Levée de la séance régulière du 19 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU,

Que la séance ordinaire du 19 septembre 2022 soit levée à 20h18.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale